

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2008

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal de la commune de Limoges légalement convoqué le 3 décembre 2008 en séance publique par M. le Maire s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 9 décembre 2008, à 20 h, sous la présidence de M. RODET, Maire.

M. COGNÉRAS a été désigné en qualité de secrétaire.

DELEGATIONS de VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme NATHAN-DENIZOT, M. REILHAC, Mmes NADAM, LABARDE, M. GOURINAT, Mme EYROLLES, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à Mme NAJIM, MM DESTRUHAUT, FORST, GEUTIER, Mme GENTIL, M. CLÉREMBEAUX.

**COMMUNICATION – SOCIETE COULAUD-PENAUD SAS - IMPASSE DE LA PELISSERIE
A LIMOGES**

Mme le Préfet a pris, le 24 octobre 2008, un arrêté autorisant la société COULAUD-PENAUD SAS à poursuivre l'exploitation d'un atelier de découpe et de transformation de produits carnés à Limoges, impasse de la Pélisserie.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

EXERCICE BUDGÉTAIRE 2008 – DÉCISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS PRIMITIFS 2008

Les décisions modificatives soumises à l'approbation du Conseil municipal, qui concernent le budget principal et le budget annexe des Pompes Funèbres, présentent les caractéristiques suivantes :

I) BUDGET PRINCIPAL :

Il s'agit de la troisième décision modificative de l'exercice 2008.

Les opérations s'équilibrent de la manière suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	103.639	194.310	257.979	39.970
	297.949		297.949	
Investissement	- 1.096.250	517.357	- 1.250.590	671.697
	- 578.893		- 578.893	
Total	- 992.611	711.667	- 992.611	711.667
	- 280.944		- 280.944	

S'agissant des dépenses de fonctionnement, des crédits supplémentaires sont destinés aux approvisionnements des Espaces verts et du Parc automobile (276.700 €) et aux intérêts des emprunts et de la ligne de trésorerie (250.000 €).

S'agissant de l'investissement, une dotation nouvelle de 70.440 € concerne le reversement des cautions d'ESTER à Limoges Métropole (compétence transférée au 1er juillet).

La reprise globale de 1.553.526 € des dépenses imprévues (inscrites à titre de « provision » au fonctionnement et à l'investissement lors des étapes budgétaires précédentes) assure l'équilibre de cette décision modificative et libère de nouveaux moyens de financement de 1.250.590 € mis à profit pour réduire à même hauteur le montant de l'emprunt d'équilibre inscrit au B.P.

Les opérations d'ordre s'équilibrent à hauteur de 711.667 €, y compris la majoration de 194.310 € de l'autofinancement.

II) BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Cette décision modificative consiste en la seule inscription de crédits complémentaires pour l'enregistrement des écritures liées au remboursement des Obligations Assimilables du Trésor à échéance 2008 (fonds issus des contrats obsèques), suivi d'une souscription nouvelle à même hauteur, soit 1.524.490 €

Le Conseil municipal adopte les décisions modificatives, par chapitres, qui lui sont proposées.

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents
ou représentés :

- Mme RIVET, M. BÉLÉZY
- M. CLÉREMBEAUX, Mme EYROLLES

Ont voté contre les conseillers municipaux présents
ou représentés :

- M. GEUTIER, Mme LABARDE,
M. PAULIAT-DEFAYE, Mme BERRY,
Mme GENTIL, M. GOURINAT

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Afin de permettre le fonctionnement budgétaire et comptable normal de la collectivité dès le 1^{er} janvier 2009, le Conseil municipal :

- autorise la reconduction à hauteur de 25 % de certains contingents versés par la Ville à des organismes tiers,
- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent et les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- autorise, à la clôture de l'exercice, le report des crédits engagés sur les programmes d'investissement et sur les lignes propres aux subventions d'équipement, qui feront l'objet d'un état des restes, notifié au comptable à la clôture de l'exercice.

ADOPTE à l'UNANIMITE

VILLE DE LIMOGES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

L'amortissement a pour objet de constater la dépréciation irréversible d'un élément d'actif liée à l'usure, au progrès technique ou à toute autre cause. Il se traduit par une double inscription : une dépense en section de fonctionnement et une recette d'un montant équivalent en section d'investissement.

Le Conseil municipal :

- adopte les durées d'amortissement des immobilisations, pour le budget principal et pour les budgets annexes de la Ville,
- décide que pour les biens immobilisés d'une valeur inférieure à 500 €, l'amortissement s'effectuera sur un an,
- décide que la méthode retenue sera celle de l'amortissement linéaire.

Ces dispositions seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2009.

ADOPTE à l'UNANIMITE

DIRECTION DE L'EAU – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2009 – TARIFS – CONVENTIONS – MARCHÉS

Le Conseil municipal :

- 1) prend acte du déroulement du **débat concernant les orientations budgétaires 2009 du budget annexe de l'Eau** sur la base du document préparatoire établi à cet effet qui reprend notamment les points suivants :

En 2008, dans le domaine de la distribution de l'eau, Limoges avec un tarif « eau et assainissement » de 2,437 €TTC le m³ se situe en troisième position parmi 38 villes de plus de 80.000 habitants.

Le phénomène de baisse de la consommation d'eau s'accroît sur 2008 (environ 4 %) alors que le volume des recettes se stabilise (10 M€).

Les dépenses réelles d'investissement 2008 sont évaluées à 6,6 M€ dont 4,5 M€ au titre des travaux.

Pour 2009, le programme « Grands travaux » serait principalement axé autour de :

- la poursuite du remplacement des branchements en plomb, dont la fin est prévue en 2013,
- la fin de la construction du réservoir sud,
- le début de la construction d'un réservoir à l'ouest de Limoges,
- la réhabilitation de châteaux d'eau,
- le renforcement de la distribution sur les zones d'urbanisation (secteur de Landouge).

Les prévisions budgétaires 2009 pour le budget « eau » seront évaluées en fonction d'une nouvelle baisse de la consommation et sur la base de tarifs revalorisés de 1,132 €HT à 1,175 €HT.

Le prix global « eau et assainissement » réglé par l'utilisateur serait fixé à 2,550 €TTC, dont 22 % de taxes (TVA et redevances Agence de l'Eau).

Le Conseil municipal :

2) fixe à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- à 1,175 €HT le m³ le montant de la **redevance eau**,

ADOPTE

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. GEUTIER, Mme LABARDE,
M. PAULIAT-DEFAYE, Mme BERRY,
Mme GENTIL, M. GOURINAT
- Mme RIVET, M. BÉLÉZY
- M. CLÉREMBEAUX, Mme EYROLLES

- **le prix forfaitaire des branchements particuliers des immeubles au réseau d'eau potable** :

- à 1.073,71 €HT lors du premier établissement des branchements de 20 mm,
- pour tous les autres cas énumérés ci-dessous, la facturation sera établie en fonction des travaux réellement réalisés, en application des prix du marché des travaux de branchements et extensions :
 - branchements de 20 mm effectués pour des opérations immobilières,
 - branchements de 20 mm effectués sur une alimentation déjà existante,
 - branchements de chantier,
 - branchements de 30 mm et au-delà,
 - déplacement des branchements,
 - renforcement des branchements,
 - modification des branchements,
 - suppression de branchements,
 - raccordement au réseau,
 - travaux d'installation ou de modification d'hydrants,

ADOPTE

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. GEUTIER, Mme LABARDE,
M. PAULIAT-DEFAYE, Mme BERRY,
Mme GENTIL, M. GOURINAT
- Mme RIVET, M. BÉLÉZY
- M. CLÉREMBEAUX, Mme EYROLLES

- **le prix des réparations des branchements et des conduites d'eau détériorés** par les entreprises lors de travaux effectués pour le compte de tiers qui sera facturé en application du bordereau des prix du marché d'entretien. Une majoration de 10 % sera appliquée pour frais généraux,

ADOPTE à l'UNANIMITE

- 3) autorise le Maire à signer une **convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne** pour le reversement de la redevance « pollution domestique » perçue auprès des usagers,

ADOPTE à l'UNANIMITE

- 4) autorise le Maire à signer :
 - a) des conventions en vue :
 - de la **fourniture d'eau potable et d'une assistance à l'exploitation des réseaux d'eau potable avec** :
 - la **commune du Palais-sur-Vienne**, pour une rémunération d'un montant total de 48.931,89 €HT,
 - la **commune de Chaptelat**, pour une rémunération d'un montant total de 24.881,79 €HT,
 - la **commune de Chamborêt**, pour une rémunération d'un montant total de 13.149,47 €HT,
 - **de la fourniture d'eau potable** avec :
 - la **commune de Saint-Priest-Taurion**, à un prix égal à celui appliqué aux usagers de la Ville de Limoges,
 - **de l'assistance à l'exploitation des réseaux d'eau potable** avec :
 - la **commune de Rilhac-Rancon**, pour une rémunération forfaitaire d'un montant total de 31.645,66 €HT,
 - la **commune de Vaulry**, pour une rémunération forfaitaire d'un montant de 2.076 €HT,
 - b) des avenants :
 - **n° 3 à la convention de concession en vue de la desserte en eau potable de la commune de Nieul** afin de préciser les modalités d'extension du réseau de cette

commune « place de la Forge » sur une longueur de 41 mètres, pour un montant prévisionnel de travaux de 6.066,86 €HT,

- **n° 2 à la convention de concession en vue de la desserte en eau potable de la commune de Saint-Jouvent** afin de préciser les modalités d'extension du réseau de cette commune au lieudit « Chemin des Vignes » sur une longueur de 217 mètres, pour un montant prévisionnel de travaux de 23.391,39 €HT, ainsi que les conditions de versement de la participation pour voirie et réseau,
- c) **une convention prolongeant**, pour une durée d'un an, **l'occupation d'un terrain** appartenant aux héritiers de M. CHANOT au lieudit Népoulas, moyennant une indemnité forfaitaire de 500 €
- d) **des conventions avec Limoges Métropole pour le déversement au système d'assainissement collectif :**
 - des effluents non-domestiques des parcs municipaux des sports de Beaublanc et de Saint-Lazare,
 - des effluents industriels avec les sociétés MME, LEGRAND S.A., le CHRU et la société PLAINEMAISON,
- e) des marchés :
 - suite à la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 23 octobre 2008, avec la société SAFEGE afin de lui confier la **surveillance réglementaire, les études et travaux divers sur les digues et les barrages**, dans le cadre d'un groupement de commandes avec Limoges Métropole. Ce marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois et un montant annuel compris entre un minimum de 25.000 € HT et un maximum de 100.000 €HT,
 - suite à la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 20 novembre 2008, en vue de **l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement** avec :
 - le groupement GERY and Co / SOPCZ / STPC, pour le lot n° 1 : Entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement de Limoges et construction des branchements des immeubles au réseau d'assainissement, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, pour un montant annuel compris entre un minimum de 800.000 € HT et un maximum de 1.100.000 €HT, et une durée d'un an renouvelable sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans,
 - la société SOPCZ, pour le lot n°2 : Entretien des réseaux d'eau potable des communes de Bonnac-la-Côte, Nieul, Peyrilhac, Saint-Gence, Saint-Jouvent,

Thouron et Veyrac, pour un montant annuel compris entre un minimum de 70.000 € HT et un maximum de 200.000 € HT, et une durée d'un an renouvelable sans que sa durée totale puisse excéder deux ans,

- suite à la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 23 octobre 2008, en vue de la **fourniture de réactifs pour la station de production d'eau potable de La Bastide**, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par période d'un an avec ;
 - la société MESSER, pour le lot n° 2 : Fourniture et livraison de gaz carbonique liquéfié, pour une quantité annuelle minimum de 600 tonnes et maximum de 1 200 tonnes,
 - la société FERALCO, pour le lot n° 3 : Fourniture et livraison de coagulant minéral, pour une quantité annuelle minimum de 300 tonnes et maximum de 700 tonnes.

Le lot n° 1 : Fourniture et livraison de fleur de chaux a été déclaré infructueux.

ADOPTE à l'UNANIMITE

5) autorise le Maire :

- a) à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la démolition d'un vivier à poissons, d'une maison d'habitation et d'un ancien moulin appartenant à la Ville de Limoges implantés sur les communes de Razès et de Saint-Sylvestre, dans le cadre de travaux de confortement de la digue du barrage de Gouillet,
- b) à déposer des déclarations de travaux exemptés de permis de construire relatifs à la réhabilitation des châteaux d'eau du Cercler, de Nieul et de Veyrac.

ADOPTE à l'UNANIMITE

LABORATOIRE RÉGIONAL DE CONTRÔLE DES EAUX DE LA VILLE DE LIMOGES – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2009 – TARIFS

Le Conseil municipal :

- prend acte du déroulement du **débat concernant les orientations budgétaires 2009 du budget annexe Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux** sur la base du document préparatoire établi à cet effet, qui reprend notamment les points suivants :

Le Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux est agréé par les ministères de la Santé et de l'Environnement.

Pour les trois quarts, les analyses effectuées par le laboratoire relèvent de tarifs fixés par le Ministère de la Santé, bloqués depuis quinze ans.

En 2008, les recettes globales pourraient atteindre 1.700 K€ Les dépenses d'exploitation seraient de l'ordre de 2 M€

Compte tenu de l'impact du blocage des tarifs sur les recettes du laboratoire et conformément à l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une subvention exceptionnelle, calculée en fin d'exercice, serait allouée par le budget principal.

En 2009, l'activité du laboratoire sera exposée à l'ouverture du marché à la concurrence, dans le domaine du contrôle sanitaire.

Les charges d'exploitation devraient diminuer, notamment celles liées à la baisse des tarifs des analyses du contrôle sanitaire pratiqués par la sous-traitance et à l'objectif de maîtrise de la masse salariale.

Les projets d'investissement 2009 concerneront le remplacement de matériel d'analyse et la réalisation de travaux de mise aux normes sur le bâtiment.

Les tarifs, hors contrôle sanitaire, seront revalorisés de 3 %.

- adopte les **tarifs des analyses d'eaux destinées à la consommation humaine** dont les prix unitaires sont fixés par arrêtés ministériels,
- fixe, à compter du 1er janvier 2009, les **tarifs des analyses diverses** pratiquées par le laboratoire.

Ces tarifs sont consultables au Secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTE à l'UNANIMITE

SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2009 – POMPES FUNÈBRES – CRÉMATORIUM – TARIFS

Le Conseil municipal :

- prend acte du déroulement du **débat concernant les orientations budgétaires 2009 des budgets annexes Pompes Funèbres et Crématorium** sur la base du document préparatoire établi à cet effet, qui reprend notamment les points suivants :

En 2008, le Service Funéraire municipal devrait maintenir sa part de marché autour de 57 % et le Crématorium devrait enregistrer une progression de son activité.

L'habilitation funéraire a, par ailleurs, été renouvelée par l'autorité préfectorale.

Pour 2009, les prévisions budgétaires seront basées sur un maintien du volume de l'activité et des tarifs réévalués à + 3 %.

Les projets d'investissement 2009 consisteront à acquérir du matériel et du mobilier et à prévoir une étude relative au système de filtration des équipements du Crématorium.

Le Conseil municipal :

- fixe à compter du 1er janvier 2009 :
 - les **tarifs** des convois funèbres, cercueils, accessoires divers, transports de corps ainsi que les redevances perçues lors des opérations d'inhumation et d'exhumation dans les cimetières de la commune. Les tarifs sont consultables au Secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTE

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. CLÉREMBEAUX, Mme EYROLLES

▫ les **tarifs des concessions funéraires et de diverses prestations** comme suit :

- Concessions de terrain :
 - Temporaire 15 ans 59,00 €le m²
 - Trentenaire 144,00 €le m²
 - Cinquantenaire 278,00 €le m²
 - Perpétuelle.....1.236,00 €le m² (*)

(*) *droits d'enregistrement en sus pour les seules concessions perpétuelles*
- Case de columbarium pour 15 ans 162,00 €
- Location des caveaux provisoires municipaux 20,00 €
Par mois, le mois commencé étant dû
- Nettoyage des allées suite aux travaux de fossoyage
ou de pose de monuments accomplis
par des opérateurs funéraires..... 20,00 €
- Réfection des allées suite à des travaux de fossoyage
ou de pose de monuments accomplis
par des opérateurs funéraires: 45,00 €
- Reprise de voirie suite à branchement à l'aqueduc 50,00 €le m²
- Remplacement de carte magnétique d'accès au cimetière
en voiture en cas de perte ou de destruction
(la première remise étant gratuite)15,00 €l'unité
- Forfait dû par les entrepreneurs en cas de perte de la clé
confiée par la conservation pour faciliter l'accès dans les
cimetières de Beaune et de Landouge
(remplacement du système complet, cadenas plus clés).....300,00 €l'unité

ADOPTE

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. CLÉREMBEAUX, Mme EYROLLES

- autorise le Maire à signer des contrats groupes avec **CNP Assurances en vue de la diffusion d'une formule de financement en prévision d'obsèques.**

ADOPTE à l'UNANIMITE

EMPRUNTS GARANTIS PAR LA VILLE

Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville pour le remboursement d'emprunts que les organismes ci-après envisagent de contracter **auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations** :

- **Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole :**

- un **prêt PALULOS bonifié de 1.310.000 €**, consenti pour une durée de 15 ans, destiné à financer les travaux de réhabilitation de 74 logements locatifs cité Raoul Dautry, 1 à 5, allée Fromentin et 1, allée Cocteau,
- un **prêt PALULOS de 527.000 €** consenti pour une durée de 25 ans, destiné à financer les travaux de réhabilitation de 8 logements locatifs et d'un local commercial 3, rue Monthyon,
- un **prêt PHARE de 280.000 €** consenti pour une durée de 30 ans, destiné à financer les travaux d'agrandissement du foyer d'hébergement géré par l'association HANDAS, 1, rue Jean-Louis Paguenaud,

- **Nouveau Logis Centre Limousin :**

- **à hauteur de 50 % d'un Prêt Energie Performance de 257.928 €** consenti pour une durée de 40 ans, destiné au financement de l'opération de construction de 36 logements locatifs sociaux, allée Largillière,

ADOPTE à l'UNANIMITE

OPERATION SAINT-LAZARE 3^{ème} TRANCHE – CONSTRUCTION NEUVE – CONVENTION DE COFINANCEMENT AVEC L’OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT DE LIMOGES METROPOLE

L’Office Public de l’Habitat de Limoges Métropole envisage de réaliser une opération de construction neuve, rue Louise Michel.

Cette opération comprendra la réalisation de 20 logements, dont 4 logements bénéficiant de Prêts Locatifs Aidés d’Intégration (PLAI), adaptés aux personnes vieillissantes en terme d’accessibilité, de domotique et d’équipements.

Le logement social étant une des préoccupations majeures de la Ville, le Conseil municipal :

- ♦ décide que la Ville participera au financement de l’opération susvisée à hauteur de 62.400 € soit 12.400 € pour les logements PLAI et 50.000 € pour le surcoût lié aux aménagements spécifiques prévus, l’inscription des crédits nécessaires s’effectuant chaque année au fur et à mesure de l’avancement des travaux,
- ♦ autorise le Maire à signer la convention de cofinancement à intervenir avec l’OPHLM.

ADOPTE à l’UNANIMITE

GESTION DÉLÉGUÉE D'UN MARCHÉ À LA BROCANTE DU QUARTIER DE LA CATHÉDRALE

Depuis 1997, le marché à la brocante du quartier de la Cathédrale est géré sous la forme d'une délégation de service public. La convention en cours arrive à terme le 31 décembre 2008.

Après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement, le 27 septembre 2007, sur la poursuite de la gestion de ce marché sous forme déléguée et a décidé de lancer la procédure correspondante.

Après analyse des offres et au vu de l'avis de la commission de délégation de service public, réunie le 7 octobre 2008, des négociations ont été engagées avec deux candidats.

A l'issue de ces négociations, l'association Renaissance Cité propose une offre correspondant aux attentes de la Ville pour les motifs suivants :

- mode opératoire conforme en tous points aux exigences du règlement de consultation,
- valorisation et animation du quartier avec prise en compte de toutes les contraintes liées à la configuration des lieux, à leur caractère historique et à la présence de riverains,
- large anticipation dans l'organisation de chaque marché.

Le Conseil municipal :

- décide de confier à l'association Renaissance Cité la gestion du marché à la brocante du quartier de la Cathédrale, dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2009. En contrepartie, le délégataire percevra auprès des étalagistes les droits de place fixés par le Conseil municipal et versera à la Ville une redevance mensuelle en fonction du métrage occupé,
- approuve les termes de la convention à intervenir à cet effet et autorise le Maire à signer ce document.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CAMPING MUNICIPAL D'UZURAT – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC TARIFS 2009

Le Conseil municipal approuve la tarification proposée pour l'année 2009 par la SARL « GENERATION LOISIRS », gestionnaire du Camping municipal d'Uzurat dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Cette tarification s'établit comme suit :

TARIFS 2009 CAMPING (par nuitée)		
	Basse saison 01/03 au 30/06 01/09 au 31/10	Haute saison 01/07 au 31/08
EMPLACEMENT (1)	5,20 €	7,20 €
PERSONNES	3,00 €	3,50 €
ENFANTS DE 2 A 14 ANS	1,00 €	1,50 €
ANIMAUX	1,00 €	1,00 €
BRANCHEMENT ELECTRICITE	3,40 €	3,40 €
BRANCHEMENT EAU	1,00 €	1,50 €
VEHICULE DE TOURISME SUPPLEMENTAIRE	1,00 €	1,50 €
VEHICULE UTILITAIRE (2)	8,00 €	12,00 €
VEHICULE GRANDE LONGUEUR + DE 6,70 M HORS TOUT (3)	12,00 €	17,00 €
ETAPE CAMPING CAR	10,50 €	11,00 €

(1) par emplacement ou moyen d'hébergement

(2) supplément

(3) supplément caravane

Conditions particulières :

- remise de 5% aux membres de la Fédération Française de Camping Caravaning, sur présentation de la carte,
- nuits offertes sur séjour touristique au-delà de la 2^{ème} semaine :
 - o 1 pour la 3^{ème} semaine,
 - o 4 pour la 4^{ème} semaine.

TARIFS 2009 MOBIL HOMES			
	Basse saison 01/03 au 30/06 01/09 au 31/10	Moyenne saison 01/07 au 15/07 16/08 au 31/08	Haute saison 16/07 au 15/08
NUIT (minimum 2) 1/4 personnes	40,00 €	55,00 €	65,00 €
SEMAINE 1/4 personnes	215,00 €	320,00 €	420,00 €
MOIS 1/3 personnes	530,00 €	630,00 €	630,00 €
Forfait charges au mois (électricité, eau, 2 bouteilles de gaz)	70,00 €	70,00 €	70,00 €

TARIFS 2009 GOLF MINIATURE	
Adulte	3,00 €
Enfant de moins de 14 ans	1,50 €
Perte d'une balle	4,50 €
Détérioration d'une canne	38,00 €

ADOPTE à l'UNANIMITE

**COMPLEXE RESTAURATION - HÔTELLERIE «LE GREEN SAINT-LAZARE» -
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – TARIFS 2009**

Le Conseil municipal approuve la tarification proposée pour l'année 2009 par la société CRIS DEVELOPPEMENT, gestionnaire, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, du complexe restauration-hôtellerie du centre sportif de Saint-Lazare, dénommé « Le Green Saint-Lazare ».

Les tarifs sont consultables au Secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**RÉGIE À PERSONNALITÉ MORALE DE L'ABATTOIR – RELATIONS FINANCIÈRES
AVEC LA VILLE DE LIMOGES – COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL APPROCHÉ
2008 – PROPOSITIONS TARIFAIRES 2009 - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

En application de la convention cadre qui régit les relations entre la Ville et la régie de l'Abattoir, le compte de résultat prévisionnel approché 2008, les hypothèses prévisionnelles pour 2009 ainsi que les besoins d'investissement constatés pour 2009 ont été transmis à la Ville :

- ♦ le compte de résultat prévisionnel approché 2008 présente un résultat excédentaire, grâce à une augmentation des recettes d'abattage, due à une activité qui devrait être de l'ordre de 25.000 tonnes au lieu des 24.000 tonnes initialement prévues, associée à une gestion attentive et à une maîtrise rigoureuse des dépenses,
- ♦ les hypothèses prévisionnelles pour 2009 ont été établies sur la base d'un tonnage équivalent à 25.000 tonnes. Elles prévoient des produits d'exploitation à hauteur de 6.373.100 € et des charges d'exploitation à hauteur de 5.829.600 € soit un résultat brut d'exploitation de 543.500 €

La réalisation de ces objectifs nécessite une révision des tarifs des redevances et des prestations conformément aux propositions adoptées par le Conseil d'administration de la régie de l'Abattoir, réuni le 7 novembre 2008.

- ♦ les besoins d'investissement constatés pour 2009 concernent notamment la réalisation d'études pour la création d'un couloir de contention pour bovins et d'une fumière ainsi que la réalisation d'un local d'analyse des eaux usées.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal :

- approuve, après avis de la commission consultative du 28 novembre 2008, l'ensemble des tarifs (redevances d'abattage et autres, taux de la taxe d'usage) applicables au 1^{er} janvier 2009, tels qu'ils ont été proposés par le Conseil d'Administration de la Régie, lors de sa réunion du 7 novembre 2008. Les tarifs sont consultables au Secrétariat du Conseil municipal.

- donne un accord de principe à l'examen, dans le cadre de la préparation du budget 2009, du programme d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la Ville,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la régie de l'Abattoir.

ADOPTE à l'UNANIMITE

MANDAT D'ÉTUDES PRÉALABLES À L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE PIÈCE – BILAN DE CLÔTURE

La Ville a confié à la SELI, dans le cadre d'une convention de mandat, la réalisation des études préalables à l'aménagement du secteur de la Grande Pièce.

Le Conseil municipal :

- approuve le bilan de clôture de ce mandat, dont les comptes s'élèvent, en dépenses et en recettes, à 79.973,88 €TTC,

- donne quitus à la SELI.

ADOPTE

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. GEUTIER, Mme LABARDE,
M. PAULIAT-DEFAYE, Mme BERRY,
Mme GENTIL, M. GOURINAT
- Mme RIVET, M. BÉLÉZY

PLANS DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) DES RIVIÈRES AUZETTE ET VALOINE – AVIS DE LA COMMUNE DE LIMOGES

L'Etat a procédé, par arrêtés préfectoraux en date du 22 août 2006, à l'établissement de deux Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI), l'un portant sur la rivière « Auzette », qui concerne les communes de Panazol, Feytiat et Limoges, l'autre sur la rivière « Valoine » qui concerne les communes de Feytiat, Condat-sur-Vienne et Limoges.

Le PPRI a pour objectif d'arrêter les nouvelles constructions dans les zones inondables et de préserver l'écoulement et le stockage des eaux de crues. Approuvé par arrêté préfectoral, après enquête publique et avis des conseils municipaux, il vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme des communes concernées.

S'agissant des PPRI des rivières « Auzette » et « Valoine » une enquête publique a été organisée du 4 novembre au 5 décembre 2008.

Le Conseil municipal de la Ville de Limoges émet un avis favorable à ces deux PPRI, étant précisé qu'il n'existe pas de bâtiments dans les zones inondables des deux rivières et que les ponts et ouvrages situés sur l'Auzette et sur la Valoine peuvent se mettre en charge lors d'une cure centennale.

ADOPTE à l'UNANIMITE

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET GESTION DU PATRIMOINE

Le Conseil municipal :

1) autorise le Maire à acquérir :

a) à titre gratuit de :

- une parcelle de terrain d'une superficie de 40 m², 19, rue Jean-Baptiste Blanc, correspondant à l'emprise du trottoir,
- une parcelle de terrain de 60 m², 229, avenue du Général Leclerc, correspondant à un emplacement réservé, en vue de la mise à l'alignement de la voie,
- cinq parcelles de terrain d'une surface totale de 716 m² sises rue Georges Fourest et une parcelle de terrain de 5 m² sise 40, rue Marivaux correspondant à des emprises de voies, en vue de leur intégration dans le domaine public communal,
- une parcelle de terrain de 202 m² environ sise 25, rue Lebon incluse dans le périmètre de la déchetterie,
- deux parcelles de terrain d'une superficie globale de 25 m² sises 30 et 32, rue du Puy Châtu, en vue de leur intégration dans le domaine public communal,
- quatre parcelles de terrain d'une superficie totale de 1 868 m² sises rue de Pabré, rue des Lucioles et rue de l'Aurençou correspondant aux espaces communs du lotissement « Les Jardins de Corot », en vue de leur intégration dans le domaine public communal,

b) au prix de :

- 115.000 € un ensemble immobilier 67, avenue Georges Dumas, en vue de la réhabilitation du secteur du Petit Faubourg Manigne,
- 85.000 € deux lots de copropriété du centre commercial de La Bastide sis 1, rue Braque, dans le cadre de la redynamisation de cet équipement,
- 8.000 € une parcelle de terrain de 6 700 m² environ, au lieudit « l'Age », dans le cadre de la réalisation d'un réservoir d'eau potable à « Bellegarde »,
- 400 € une parcelle de terrain de 2 665 m², au lieudit « Les Prés du Moulin » à Saint-Sylvestre, afin de réaliser un bassin de rétention des sédiments à l'aval immédiat de la digue, dans le cadre de la vidange de la retenue d'eau de Gouillet,
- 0,12 €/m², trois parcelles de terrain d'une superficie respective d'environ 7 500 m², 1 300 m² et 500 m², au lieudit « Les Prés du Moulin » à Saint-Sylvestre, afin de réaliser un bassin

de rétention des sédiments à l'aval immédiat de la digue, dans le cadre de la vidange de la retenue d'eau de Gouillet,

- 1.544 € une parcelle de terrain de 1 919 m², au lieudit « le Cluzeau », en vue de la création de chemins de randonnées à Landouge,

2) dans le cadre d'un échange sans soulte, autorise le Maire à acquérir deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 7 525 m², en vue de la réalisation d'une lagune de décantation de sédiments et à céder une parcelle de terrain de 8 000 m² au lieudit « La Petite Crouzille », à Saint-Sylvestre,

3) autorise le Maire à céder, au prix de :

- 30.000 € un appartement et une cave situés dans la copropriété Dullin-Bey,
- 87.280 € un ensemble immobilier situé 22, clos du Saris,

4) autorise le Maire :

a) à verser des indemnités d'éviction d'un montant de 202.350 € et de 10.000 €

b) à signer :

- un avenant de résiliation d'un bail commercial, portant location de locaux 27, allée Marcel Proust,
- des conventions :
 - en vue de l'implantation d'une ligne souterraine sur une bande d'environ un mètre de large et cinq mètres de long sur une parcelle sise au lieudit « Chez Cibot » et de deux supports conducteurs aériens sur des parcelles sises 228, rue Aristide Briand et au lieudit « Le Mas Neuf » moyennant le versement d'indemnités forfaitaires d'un montant de 20 €
 - en vue de l'implantation d'une ligne électrique souterraine d'une longueur de 150 mètres environ sur une parcelle sise rue Bill Coleman moyennant une indemnité forfaitaire de 20 €
 - en vue de l'implantation d'un poste de soutirage de protection cathodique sur une bande d'environ 2 mètres de large et 150 mètres de long sur une parcelle avenue Baudin, moyennant une indemnité forfaitaire de 150 €
 - en vue de l'implantation de réseaux fibre optique sur une longueur de 140 mètres et une largeur de 0,50 mètre environ sur une parcelle sise rue du Château d'Eau, moyennant une indemnité forfaitaire de 3.000 €

- un protocole d'accord pour la réalisation de travaux de mise à l'alignement de la propriété sise 12, rue du Bassin,

5) fixe, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- les tarifs de location des emplacements du parc de stationnement des Pousses, qui seront révisables en fonction de la variation de l'indice de révision des loyers,
- les loyers et le montant des provisions sur charges des immeubles sis avenue du Président Vincent Auriol, rue du Maréchal Joffre, des appartements et des garages de la résidence des Gémeaux, 6 à 8, avenue du Président René Coty, des pavillons de Beaune-les-Mines,
- les loyers de la cité municipale du Vigenal, des logements dépendant de la copropriété Dullin-Bey et des chalets de Landouge, en fonction des majorations appliquées par l'Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole pour les logements de catégorie identique,
- le prix annuel de location de l'hectare de terrain à 96,34 € et le prix de location des parcelles de jardin à 0,30 €/m².

ADOPTE à l'UNANIMITE

ZAC DU QUARTIER DE L'HÔTEL DE VILLE – ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

- **ZAC du quartier de l'Hôtel de Ville – Acquisition immobilière**

Dans le cadre du transfert au profit de la Ville des voies et espaces libres de la ZAC du quartier de l'Hôtel de Ville, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à acquérir de l'Etat le volume n° 1 portant sur des terrains sis rue François Mitterrand, correspondant à un espace public situé au-dessus de la construction à usage de parking de la résidence du « Clos des Cèdres » et du local d'archives de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Limousin, moyennant le prix global et forfaitaire de 15 €
- retire la délibération en date du 8 juillet 2008 relative à cette opération.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **ZAC du quartier de l'Hôtel de Ville – Acquisition immobilière**

Dans le cadre du transfert au profit de la Ville des voies et espaces libres de la ZAC du quartier de l'Hôtel de Ville, le Conseil municipal :

- prend acte que le terrain d'assiette des volumes 2 et 3, acquis par la Ville suite à une délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2008, est constitué de deux parcelles sises rue François Mitterrand,
- modifie en conséquence les termes de la délibération susvisée.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**DOMAINE COMMUNAL – VENTE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES
MÉTROPOLE DE PARCELLES DE TERRAIN SISES À LIMOGES, RUE ARCHIMÈDE**

En vue de la réalisation d'une zone d'activité agro-alimentaire, la Ville a acquis des parcelles de terrain dans le secteur de la Ribière, à proximité de l'abattoir.

La compétence économique ayant été transférée à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, le Conseil municipal autorise le Maire à céder, moyennant le prix de 102.000 € les parcelles de terrain susvisées, d'une superficie globale de 18.833 m², à Limoges Métropole qui procédera à leur aménagement en vue de leur commercialisation.

ADOPTE à l'UNANIMITE

AQUARIUM DU LIMOUSIN – AGRANDISSEMENT DES LOCAUX SIS BOULEVARD GAMBETTA À LIMOGES – CONVENTIONS ET SUBVENTION

La fréquentation de l'Aquarium du Limousin, installé dans des locaux appartenant à la Ville sis 2, boulevard Gambetta, est en constante progression.

L'association « Aquarium du Limousin », gestionnaire de l'établissement depuis 2003, a sollicité auprès de la Ville la possibilité de procéder à l'agrandissement et à la modernisation de l'aquarium dans des locaux attenants, libérés par la société d'Aquariophilie et de Terrariophilie.

Cette rénovation de l'agencement, sur 200 m² supplémentaires, permettra notamment l'accueil de nouvelles espèces et la réalisation d'une salle pédagogique à destination des scolaires.

Le plan de financement présenté par l'association « Aquarium du Limousin » s'élève à 158.481 € HT.

Le Conseil municipal :

- autorise l'association « Aquarium du Limousin » à réaliser les travaux susvisés et lui attribue à cet effet une subvention d'équipement de 42.517 €
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec cette association pour le versement de cette subvention et pour la mise à disposition des locaux concernés sis 2, boulevard Gambetta.

ADOPTE à l'UNANIMITE

EXPOSITION INTERNATIONALE DE PORCELAINE 2010 – PARTENARIAT AVEC LA RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine autour des arts du feu et en lien avec le réseau européen des villes partenaires du projet UNIC-Urban Network for Innovation in Ceramics, la Ville envisage d'organiser, en partenariat avec la Réunion des Musées Nationaux, une exposition internationale de porcelaine qui se déroulerait en 2010, à la Galerie des Hospices et dans la salle Augustoritum.

Cette exposition, ouverte gratuitement au public, associera également la Ville de Seto et donnera lieu à l'organisation d'un concours international de porcelaine.

Le commissariat scientifique sera assuré par le Conservateur en Chef du Musée Adrien Dubouché. La Réunion des Musées Nationaux assistera la Ville en gérant, notamment, à titre gracieux, le transport et l'assurance des oeuvres ainsi qu'une partie de la communication autour de l'évènement.

Le coût prévisionnel de cette opération, prise en compte dans le cadre du Contrat d'agglomération 2007-2013, est estimé à 1.525.725 €TTC.

Les participations de l'Etat, de la Région Limousin, du Département de la Haute-Vienne et de l'Union Européenne sont prévues à hauteur de 604.000 €HT.

Le Conseil municipal donne son accord aux modalités d'organisation de cette manifestation et autorise le maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Réunion des Musées Nationaux.

ADOPTE à l'UNANIMITE

MUSÉE DES BEAUX-ARTS – PALAIS DE L'EVÊCHÉ – ACQUISITIONS D'ŒUVRES – CONVENTION

- **Musée des Beaux-Arts – Palais de l'Evêché – Acquisitions d'œuvres 2008**

Afin d'enrichir le patrimoine culturel détenu au Musée des Beaux-Arts – Palais de l'Evêché, la Ville procède à des achats d'œuvres.

Des particuliers et associations contribuent eux aussi à cet enrichissement en cédant gracieusement au musée des pièces de collections.

Après avis favorable du Conseil Artistique des Musées de Province, le Conseil municipal autorise l'inscription sur les inventaires du Musée des Beaux-Arts des dons et œuvres acquises à titre payant pour l'année 2008 figurant ci-après :

Porcelaine :

Plaque funéraire
Don de M. Boyer

Peinture :

C. Blanc « Portrait d'homme »
Don de M. Jouhaud

C. Sabourdy « Vache Limousine »
Don de M. Boisseuil

P. Ranson « Vanité aux souris »
Achat

Email :

C. Geanty ; « Ecce Homo »
Don de M. Boisseuil

Croix, XIII^e
Don des Amis des Musées

Reliquaire, XIII^e, Ste Valérie
Achat

C. Teyssier, coupe
Email peint sur cuivre
Don des Amis des Musées

P. Christel, « Shogun »
Email peint sur cuivre
Achat

Dessin :

E. Sénamaud ; « Chrysanthèmes », « Vallée Dordogne », « Côte bretonne »
Dons de M. Sénamaud

Archéo-ethno :

Egypte-Pérou
Don de M et Mme Demartial

Sculpture :

Têtes, XIXè
Don de M. Vallet

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Musée des Beaux-Arts – Palais de l'Evêché – Convention de partenariat entre la Ville de Limoges et la Bibliothèque Publique d'Information – Centre Pompidou**

La Bibliothèque Publique d'Information – Centre Pompidou souhaite céder gratuitement à la Ville de Limoges des ouvrages en rapport notamment avec l'orfèvrerie et l'émail destinés à intégrer le fonds documentaire du Musée des Beaux-Arts – Palais de l'Evêché.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet entre la Ville et la Bibliothèque Publique d'Information.

ADOPTE à l'UNANIMITE

BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA – DÉPLOIEMENT DES ESPACES CYBERBASE

- **Bibliothèque Francophone Multimédia – Convention de partenariat entre la Ville de Limoges et le Centre des Auteurs Dramatiques du Québec**

Une convention a été conclue en 2001 entre la Ville (Bibliothèque Francophone Multimédia) et le Centre des Auteurs Dramatiques du Québec (CEAD), dépositaire des œuvres non éditées d’auteurs dramatiques du Québec et du Canada Francophone.

Afin de tenir compte de l’évolution des supports documentaires et des moyens techniques de communication, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec le CEAD, pour une durée de trois ans, aux termes de laquelle :

- le CEAD s’engage notamment à faire bénéficier la Ville du tarif unitaire préférentiel de 3 € pour les tapuscrits qu’il propose annuellement,
- la Ville s’engage à faire numériser ces tapuscrits sur support CD ROM, aux fins de conservation et de mise à la consultation.

ADOPTE à l’UNANIMITE

- **Convention relative au déploiement des espaces cyber-base entre la Ville de Limoges, la Caisse des Dépôts et Consignations et l’association « Centre d’animation des Portes Ferrées » et avenant n° 2 au marché négocié d’abonnement au portail cyber-base n° 2005 025 conclu avec CAP TIC**

Le Centre d’Animation des Portes Ferrées (CAPF) a sollicité la participation de la Ville à son projet de création d’un Espace Public Numérique, en vue d’obtenir la labellisation cyber-base, pour laquelle la Caisse des Dépôts et Consignations exige le portage du projet par une collectivité locale.

Cette labellisation permettra l’attribution d’une participation financière à la formation et à l’investissement et la formalisation d’un travail en commun avec les trois cyber-base de la Ville.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- la convention à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations et le CAPF pour la labellisation de cet espace,
- un avenant n° 2 au marché conclu avec CDC Numérique pour l'abonnement de la Ville au portail cyber-base en vue d'y inclure cet espace supplémentaire pour la période comprise entre sa date de mise en service et la date de fin du marché, soit le 21 mars 2010. Le montant du marché sera porté de 4.765,89 €HT à 7.357,86 €HT.

ADOPTE

N'a pas pris part au vote : M. DANIEL

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX – SAISON 2008-2009 – CONVENTIONS

- **Centres Culturels Municipaux – Conventions de partenariat avec diverses structures**

Diverses associations et structures ont sollicité de la Ville la mise à disposition de salles de spectacles et matériels pour l'organisation de manifestations dans les centres culturels municipaux Jean Gagnant, Jean Moulin et John Lennon.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les associations et structures concernées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Centres Culturels Municipaux – Saison 2008-2009 – Conventonnement Ville de Limoges – Club ESTER Entreprises**

La Ville a été sollicitée par le Club ESTER Entreprises, qui regroupe plus de 60 sociétés sur le site de la Technopole, afin d'établir une convention permettant à ses adhérents de bénéficier de tarifs préférentiels pour assister aux spectacles programmés par les centres culturels municipaux.

Conformément à la délibération fixant les tarifs d'entrées pour la saison en cours, il a été proposé au Club ESTER Entreprises l'application, à ses adhérents, du tarif réduit permettant de bénéficier d'une réduction de 15 à 25 % en fonction du spectacle choisi.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir sur ces bases pour la saison 2008-2009 avec le Club ESTER Entreprises.

ADOPTE à l'UNANIMITE

DISPOSITIF « PASSERELLE CULTURELLE » - ADHÉSION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE

Le dispositif « Passerelle Culturelle », renouvelé pour la période 2007/2009, associe diverses structures culturelles, dont l'Opéra Théâtre et les Centres Culturels Municipaux, et des organismes intervenant dans le domaine de l'insertion sociale.

La Compagnie O'NAVIO Théâtre, spécialisée dans le théâtre jeune public, a sollicité son intégration dans le dispositif en qualité de structure culturelle.

Le Conseil municipal donne son accord à cette nouvelle adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2009.

ADOPTE à l'UNANIMITE

MANIFESTATION « LIRE À LIMOGES » - MODALITÉS D'ORGANISATION – MARCHÉ – TARIFS

- **Manifestation « Lire à Limoges » - Définition des modalités d'organisations**

La prochaine Fête du Livre aura lieu les 3, 4 et 5 avril 2009. La gestion comptable et logistique de cette manifestation est assurée par la Ville.

Les différents postes de dépenses sont les suivants :

- frais de communication et publicité
- location, montage et démontage du chapiteau
- aménagement ou fonctionnement du chapiteau

Des études techniques complémentaires, portant notamment sur les questions de sécurité et d'aménagement intérieur ainsi que diverses prestations (agencement des structures internes, sonorisation, nettoyage, gardiennage...) feront l'objet de marchés selon la procédure adaptée.

- honoraires d'une agence de relations publiques

Une agence de relations publiques interviendra en qualité de conseil et de soutien à l'organisation générale.

- logistique accueil

La Ville prendra en charge le déplacement, l'hébergement, la restauration et les frais divers de séjour des invités.

- animations jeunesse

La Ville prendra en charge :

- les prestations fournies par les associations ou organismes partenaires,
- les animations, expositions, spectacles et rencontres,
- la rémunération des auteurs effectuant des rencontres, qui sera fixée sur la base des tarifs de la Charte des Auteurs Illustrateurs pour la jeunesse comme suit :
 - 207 € la demi-journée,
 - 341 € la journée,
 - 548 € la journée et demie.

- honoraires des animateurs

La Ville prendra à sa charge la rémunération des personnes assurant les animations des tables rondes, conversations, conférences, entretiens, rencontres, ateliers, débats, la promotion des différents sites de « Lire à Limoges », jeux radiophoniques ou autres.

- les prix « Ville de Limoges » et « Bande Dessinée »

Ces prix seront attribués par des jurys littéraires, composés de personnalités. Le montant de chaque prix est fixé à 915 €

- les autres prix

Il s'agit :

- du prix « Coup de Cœur Jeunesse », organisé en direction des classes de CM2,
- du prix « Jean-Claude IZZO », organisé en direction des jeunes de 15 à 25 ans,
- du prix « Cœur de la France ».

Des cadeaux (émaux, porcelaine) seront offerts aux lauréats.

Le Conseil municipal donne son accord aux modalités d'organisation de l'édition 2009 de Lire à Limoges, fixe les rémunérations nettes des auteurs jeunesse et autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Manifestation « Lire à Limoges 2009 » - Locations de structures pour le montage, l'aménagement intérieur et le démontage du chapiteau - Appel d'offres ouvert Attribution du marché**

L'organisation de « Lire à Limoges » nécessite l'implantation d'un chapiteau d'une surface de 2.500 m² au Champ de Juillet.

A l'issue de l'appel d'offres ouvert lancé en vue de confier le montage, l'aménagement intérieur et le démontage de cette structure à un prestataire spécialisé, la commission d'appel d'offres, réunie le 21 octobre 2008, a attribué le marché à la société France Location pour un montant de 119.980,93 € TTC.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Manifestation « Lire à Limoges » - 3, 4 et 5 avril 2009 – Tarifs de location des stands**

La Fête du Livre est financée en majeure partie par la Ville, les autres recettes provenant de la location des stands et des subventions accordées par le Centre national du Livre, la Région Limousin et le Département de la Haute-Vienne

Pour l'édition 2009, le Conseil municipal fixe comme suit les tarifs de location des stands :

- 48,60 €HT le mètre linéaire pour les exposants professionnels,
- 39,80 €HT le stand pour les associations (forfait).

ADOPTE à l'UNANIMITE

CONSERVATOIRE ANNEXE SAINT-MAURICE – RÉFECTION DE LA COUVERTURE EN ARDOISE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Un appel d'offres ouvert a été lancé afin de procéder à la réfection de la couverture en ardoise de l'annexe Saint-Maurice du Conservatoire.

La commission d'appel d'offres, réunie le 20 novembre 2008, a attribué le marché à intervenir à cet effet à la société SOPCZ, pour un montant de 100.462,72 €HT et un délai d'exécution des travaux de deux mois.

le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTE à l'UNANIMITE

LIMOGES, VILLE HÔTE DU TOUR DE FRANCE 2009 – ETAPE DE REPOS LE 13 JUILLET 2009 – DÉPART DE LA 10^{ÈME} ÉTAPE LE 14 JUILLET 2009 – OPÉRATION « A CHACUN SON TOUR » - CYCLO-PARC LES 17 ET 18 AVRIL 2009

La Ville de Limoges a été retenue par la société Amaury Sport Organisation (ASO) pour recevoir la 96^{ème} édition du Tour de France Cycliste, du 12 au 14 juillet 2009.

Après l'arrivée de la 9^{ème} étape entre Saint-Gaudens et Tarbes, les coureurs seront transférés par avion, le 12 juillet au soir, à Limoges où se déroulera l'étape de repos le 13 juillet.

Le départ de la 10^{ème} étape sera donné le 14 juillet au Champ de Juillet pour une arrivée à Issoudun.

Dans le cadre de l'opération « A chacun son tour », la Société ASO a également décidé de confier à la Ville, l'organisation d'un cyclo-parc, qui sera installé les 17 et 18 avril 2009 au Champ de Juillet. Ce cyclo-parc sera ouvert gratuitement à tous. Des ateliers pratiques et théoriques et des mini-compétitions y seront organisées et les enfants pourront gagner une place pour découvrir les coulisses du Tour.

La participation financière demandée à la Ville est de 100.000 €HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- la convention à intervenir avec la société AMAURY SPORT ORGANISATION,
- les contrats susceptibles d'intervenir avec divers prestataires afin d'assurer la promotion de ces épreuves et les animations qui seront organisées à cette occasion.

ADOPTE à l'UNANIMITE

POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS – CONTRATS D'OBJECTIFS – CONVENTION DE PARTENARIAT

- **Subvention de fonctionnement – Contrat d'objectifs entre la Ville de Limoges et la SASP USAL Rugby**

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2007-2008 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 8 juillet 2008, le versement d'un acompte de 152.000 € à la Société Anonyme Sportive Professionnelle USAL Rugby au titre de la saison 2008-2009, afin de permettre au club de continuer ses activités.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- décide la conclusion d'un contrat d'objectifs avec la SASP USAL Rugby pour la saison 2008-2009,
- fixe le montant de la subvention attribuée à ce club à 420.000 € y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer le contrat susvisé.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Subvention de fonctionnement – Contrat d'objectifs entre la Ville de Limoges et le Limoges Avenir Basket Club**

Afin de permettre au Limoges Avenir Basket Club de poursuivre ses activités et dans l'attente de la production des comptes de la saison 2007-2008 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 8 juillet 2008, de verser à ce club un acompte de 36.000 € au titre de la saison 2008-2009.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- décide la conclusion d'un contrat d'objectifs avec le LABC pour la saison 2008-2009,
- fixe le montant de la subvention attribuée à ce club à 90.000 € y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer le contrat susvisé.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Subvention de fonctionnement – Contrat d’objectifs entre la Ville de Limoges et le Limoges Hand 87**

Afin de permettre au Limoges Hand 87 de poursuivre ses activités et dans l’attente de la production des comptes de la saison 2007-2008 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 8 juillet 2008, de verser à ce club un acompte de 36.000 € au titre de la saison 2008-2009.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- décide la conclusion d’un contrat d’objectifs avec le Limoges Hand 87 pour la saison 2008-2009,
- fixe le montant de la subvention attribuée à ce club à 90.000 €, y compris l’acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer le contrat susvisé.

ADOPTE à l’UNANIMITE

- **Politique d’aide aux clubs sportifs – Convention de partenariat avec le Limoges Football Club**

Afin de permettre au Limoges Football Club de poursuivre ses activités, le Conseil municipal a décidé, par délibération en date du 8 juillet 2008, de verser à ce club un acompte de 30.000 € au titre de la saison 2008-2009.

La Ville souhaitant poursuivre son soutien au LFC, seul club limougeaud comptant une équipe de jeunes évoluant au niveau national, le Conseil municipal :

- décide d’établir un partenariat avec ce club pour la saison 2008-2009,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet, qui prévoit l’attribution au LFC d’une subvention de fonctionnement de 100.000 € au titre de cette saison, y compris l’acompte déjà versé.

ADOPTE à l’UNANIMITE

5^{ÈME} ÉDITION DE L'OPÉRATION « LES PRINTEMPS SPORTIFS » – TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION ET RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE

La Ville souhaite organiser, du 17 février au 4 juin 2009, la 5^{ème} édition de l'opération « Les Printemps Sportifs » destinée aux personnes âgées de plus de 50 ans non-licenciées au sein d'un club sportif.

Dans le cadre de cette édition, chaque participant, après présentation d'une fiche « bilan sport santé » -fiche de liaison entre le médecin, le participant et l'éducateur sportif- choisira un programme adapté de une à trois activités parmi les thématiques suivantes :

- « forme » comprenant les activités aquagym, marche active, stretching, gym douce, tai-chi et yoga,
- « adresse » comprenant les activités badminton, tir à l'arc, golf et bowling,
- « découverte » comprenant les activités marche avec bâtons et balades thématiques (découverte du patrimoine),
- « ticket rando » comprenant les activités randonnée pédestre et randonnée en canoë-kayak.

Trois temps conviviaux seront également organisés en partenariat avec des clubs locaux :

- un tournoi de pétanque le 17 février 2009,
- un après-midi billard le 17 avril 2009,
- une grande randonnée le 4 juin 2009.

Les tarifs seront les suivants :

	Module FORME	Module ADRESSE ou DECOUVERTE	TICKET RANDO PEDESTRE ou CANOE-KAYAK
Usagers domiciliés à Limoges	20 €	15 €	5 €
Usagers domiciliés hors Limoges	30 €	25 €	15 €

Le Conseil municipal :

- donne son accord à l'organisation de la cinquième édition de l'opération « Les Printemps Sportifs » et approuve les tarifs qui seront appliqués aux participants,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir, dans ce cadre, avec diverses associations.

ADOPTE à l'UNANIMITE

SÉJOUR DE SKI AU LIORAN – SPORTEZ-VOUS BIEN À LA NEIGE – PÉRIODE DU 22 FÉVRIER AU 28 FÉVRIER 2009

Dans le cadre des opérations « Sportez-vous bien », la Ville souhaite organiser, comme les années précédentes, avec la Caisse des Ecoles, un séjour de ski pour les enfants au Centre de Vacances municipal du Lioran.

Ce séjour, qui se déroulera du 22 au 28 février 2009, comprendra un stage de ski pour 72 jeunes âgés de 8 à 14 ans et un stage de snow-board pour 24 jeunes âgés de 12 à 14 ans. Il s'achèvera par un passage de tests et une remise d'attestation pour chaque discipline choisie.

La participation par enfant sera de 35,25 € la journée pour les enfants domiciliés à Limoges et de 44,80 € pour les enfants domiciliés hors de Limoges, frais de transport compris.

Le Conseil municipal donne son accord à l'organisation de ce séjour sportif, dont le coût pour la Ville est évalué à 22.000 €

ADOPTE à l'UNANIMITE

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CENTRE DE DROIT ET D’ECONOMIE DU SPORT DE LIMOGES – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET L’ASSOCIATION CDES-PROGESPORT

Le Centre de droit et d’économie du sport est un laboratoire de l’Université de Limoges qui réalise des études et des publications et propose des formations concernant les dimensions économiques et juridiques du sport.

Grâce à la création de l’Association CDES-PROGESPORT, qui emploie des juristes et des économistes, ce centre a pu développer ses activités et acquérir une notoriété internationale.

Depuis 2002, la Ville met à la disposition de l’Association CDES-PROGESPORT des locaux situés rue de Genève et lui attribue une subvention annuelle dans le cadre d’une convention de partenariat.

Le Conseil municipal :

- décide de reconduire, pour la saison 2008-2009, le partenariat entre la Ville et l’Association CDES-PROGESPORT et attribue à cette association une subvention de 22.000 €
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l’association.

ADOPTE à l’UNANIMITE

ANIMATION NAUTIQUE DU DIMANCHE APRÈS-MIDI À LA PISCINE DE BEAUBREUIL - CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE NATATION ET LA DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Depuis plusieurs années, une animation nautique pluridisciplinaire est organisée par la Ville le dimanche après-midi à la piscine municipale de Beaubreuil, avec le concours du Comité Départemental de Natation et de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Cette opération, ouverte aux enfants du quartier ainsi qu'aux enfants domiciliés à la Bastide et à Beaune-les-Mines, leur permet de découvrir diverses activités nautiques encadrées par des éducateurs des clubs de natation et des agents municipaux.

Le Conseil municipal :

- décide de reconduire cette opération pour la saison 2008-2009, en collaboration avec le Comité Départemental de Natation et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- attribue à cet effet une subvention de 2.500 € au Comité Départemental de Natation,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec les organismes précités.

ADOPTE à l'UNANIMITE

MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – CRÈCHES MULTI-ACCUEIL CONVENTIONS

- **Maison de l'Enfance et de la Jeunesse – Convention d'objectifs et de financement du Relais Assistantes Maternelles n° 3**

Par délibération en date du 3 décembre 2002, le Conseil municipal a décidé la création de la « Maison de l'Enfance et de la Jeunesse » dans des locaux situés 25-27, boulevard Victor Hugo.

Cet équipement comprend notamment un « Relais Assistantes Maternelles » dont l'activité ne cesse de croître et au fonctionnement duquel la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne participe financièrement, par l'attribution de deux prestations de service.

Après examen de son bilan de fonctionnement, la Caisse d'Allocations Familiales s'est engagée, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mai 2008, à augmenter sa participation aux frais de fonctionnement de cette structure, par l'attribution d'une troisième prestation de service, correspondant à un poste d'animatrice.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne pour le versement de cette prestation.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Crèches multi-accueil collectives et familiale – Conventions de Prestation de Service Unique (PSU) entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Limoges**

La Ville met à disposition des places dans les crèches multi-accueil municipales pour les enfants des familles ressortissant du régime général de la Sécurité Sociale et des agents de la fonction publique.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à participer au fonctionnement des structures par le versement de la prestation de service unique pour l'accueil des enfants de 0 à 4 ans et de la prestation de service accueil temporaire pour l'accueil des enfants de 4 à 6 ans.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales, de nouvelles conventions fixant, pour une durée de trois ans, les modalités de calcul et les conditions d'attribution de ces prestations, pour les établissements suivants :

- crèche multi-accueil Beaubreuil,
- crèche multi-accueil Jean Dufour,
- crèche multi-accueil Jean Gagnant,
- crèche multi-accueil Georges Boyer-Vignaud,
- crèche multi-accueil Joliot Curie,
- crèche multi-accueil Sablard,
- crèche multi-accueil des Portes-Ferrées,
- crèche multi-accueil du Vigenal,
- crèche multi-accueil Armand Dutreix,
- crèche multi-accueil la Bastide,
- crèche multi-accueil Les P'tits Malins,
- crèche multi-accueil la Marelle,
- crèche multi-accueil Fripounet,
- crèche multi-accueil familiale.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Crèches multi-accueil – Convention de prestation de service avec la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF)**

Les crèches multi-accueil municipales accueillent notamment des enfants issus de familles relevant du régime spécial de la Société Nationale des Chemins de Fer.

La SNCF a proposé de participer aux frais de fonctionnement de ces établissements par le versement de la prestation « indemnité de garde de crèche » attribuée pour l'accueil régulier des enfants de moins de trois ans.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la SNCF afin de préciser les modalités d'attribution de cette participation.

ADOPTE à l'UNANIMITE

TRANSPORTS DES ÉLÈVES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS EN COMMUN DE LIMOGES

La Société des Transports en Commun de Limoges assure, pendant le temps scolaire, des transports d'élèves à la demande des écoles élémentaires de la Ville et en complément de la Régie municipale.

La convention intervenue à cet effet avec la STCL arrivant à échéance le 31 décembre 2008, le Conseil municipal autorise le Maire à signer, pour l'année 2009, une nouvelle convention fixant les modalités d'organisation et les tarifs applicables à ces transports.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ENSEIGNEMENT DU 1^{ER} DEGRÉ – FOURNITURES – AVENANTS

Dans l'attente de l'aboutissement des procédures de mise en concurrence qui sont en cours, le Conseil municipal autorise le Maire à signer des avenants prolongeant de trois mois la durée des marchés conclus avec :

- **la société RICOH**, pour la **location et la maintenance de photocopieurs pour les écoles** maternelles et élémentaires,
- **la société WESCO**, pour la **fourniture de petit mobilier, matériels et accessoires scolaires** destinés au fonctionnement des écoles.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ESPACE ASSOCIATIF CHARLES SILVESTRE - PARTICIPATIONS ANNÉE 2009

Afin de suivre l'évolution du coût de fonctionnement de cet équipement, il s'avère nécessaire d'actualiser le barème des participations aux charges de fonctionnement de l'Espace associatif Charles Silvestre.

Le Conseil municipal :

- fixe, pour l'année 2009, le barème de ces participations, tel qu'il figure sur le tableau ci-après,
- autorise le Maire à signer les avenants ou les conventions à intervenir avec les associations utilisatrices de l'équipement.

Espace Associatif Charles Silvestre
Tarifs des participations aux charges de fonctionnement
Année 2009

Prestations	Tarifs H.T.
<u>Locaux privés</u>	
Bureau privé	47,32 Euros/mois
Box de rangement	9,03 Euros/mois
Placard	Gratuit
<u>Locaux de stockage</u>	
	8,61 Euros par m ² /an
<u>Réservations de créneaux sur salle commune</u>	
<u>I - Grande salle</u>	
- 1 créneau hebdomadaire	87,79 Euros/an
- créneaux hebdo. supplémentaires	59,78 Euros/an
- 1 créneau bimensuel	45,57 Euros/an
- 1 créneau mensuel	32,61 Euros/an
- Utilisation ponctuelle (par utilisation équivalente à 1 créneau)	35,12 Euros/utilisation
<u>II - Petite salle</u>	
- 1 créneau hebdomadaire	56,02 Euros/an
- créneaux hebdo. supplémentaires	35,12 Euros/an
- 1 créneau bimensuel	30,52 Euros/an
- 1 créneau mensuel	25,50 Euros/an
- Utilisation ponctuelle (par utilisation équivalente à 1 créneau)	26,34 Euros/utilisation
<u>III - Espace Accueil</u>	
- 1 créneau hebdomadaire	66,89 Euros/an
- créneaux hebdo. supplémentaires	40,13 Euros/an
- 1 créneau bimensuel	36,79 Euros/an
- 1 créneau mensuel	28,85 Euros/an
- Utilisation ponctuelle (par utilisation équivalente à 1 créneau)	8,78 Euros/utilisation
<u>IV - Salle d'animations</u>	
- 1 créneau hebdomadaire	87,79 Euros/an
- créneaux hebdo. supplémentaires	59,78 Euros/an
- 1 créneau bimensuel	45,57 Euros/an
- 1 créneau mensuel	32,61 Euros/an
- utilisation permanente sur durée limitée	20,90 Euros/semaine
- utilisation permanente sur durée limitée - journée supplémentaire	3,09 Euros/jour
- utilisation ponctuelle (par utilisation équivalente à 1 journée)	10,54 Euros/jour
<u>V - Salle conviviale</u>	
- occupation ponctuelle – associations hébergées à l'espace associatif Charles Silvestre	10,54 Euros/jour
- occupation ponctuelle – associations extérieures	21,07 Euros/jour

ADOPTE à l'UNANIMITE

CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE – CONTRAT DE PROJET – CONVENTIONS

- **Centre Social de La Bastide – Contrat de Projet Animation globale et secteur Familles – Conventions entre la Ville de Limoges et la Caisse d’Allocations Familiales de la Haute-Vienne**

Depuis 1996 et par délibérations successives, le Conseil municipal a autorisé le renouvellement de la convention « Contrat de projet » conclue entre la Ville et la Caisse d’Allocations Familiales de la Haute-Vienne, concernant la mise en œuvre du projet social du Centre Social de La Bastide.

Celle-ci arrivant à expiration, deux nouvelles conventions sont proposées :

- une convention concernant le Contrat de Projet Animation Globale, pour la période allant du 1^{er} novembre 2008 au 31 octobre 2012. Cette convention reprend les axes principaux du projet social de la structure et fixe les conditions d’évaluation des actions mises en œuvre,
- une convention concernant l’animation collective « Familles », pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions susvisées aux termes desquelles la Caisse d’Allocations Familiales s’engage à participer au financement des animations et de la coordination, par l’attribution de prestations de service.

ADOPTE à l’UNANIMITE

- **Centre Social de La Bastide – Convention avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Haute-Vienne – Prestation d’accompagnement à la scolarité**

Depuis plusieurs années, la Caisse d’Allocations Familiales de la Haute-Vienne participe au financement des actions d’accompagnement à la scolarité mises en œuvre par le Centre Social de La Bastide, par l’attribution d’une prestation de service correspondant à 30 % de la dépense, dans la limite d’un plafond déterminé par la Caisse Nationale d’Allocations Familiales.

Pour l'année scolaire 2008-2009, environ 150 enfants, de l'école primaire au lycée, vont bénéficier de ces actions et la Caisse d'Allocations Familiales prévoit l'attribution d'une somme de 12.571,20 €

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, précisant les modalités de versement de cette participation.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Centre Social de La Bastide – Conventions d'occupation de locaux**

Des conventions d'occupation ont été conclues avec les associations et organismes qui assurent des permanences dans les locaux du Centre Social de La Bastide, en direction des habitants du quartier.

Ces conventions arrivant à échéance, le Conseil municipal autorise le Maire à signer de nouvelles conventions à intervenir, pour une durée d'un an renouvelable, avec les organismes concernés, à savoir les associations :

- Bast Infos,
- Culture Alpha,
- les Jardins Familiaux de La Bastide,
- les Conciliateurs de Justice,
- le Centre Régional d'Information et de Documentation des Femmes et des Familles,
- le Comité des Fêtes des Amis de La Bastide.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE LA VILLE DE LIMOGES POUR L'ANNÉE 2008

Par délibérations en date des 4 avril, 9 juin et 7 octobre 2008, le Conseil municipal a fixé les participations financières de la Ville pour l'année 2008, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Conformément à la procédure mise en œuvre pour les participations financières de chaque partenaire (Etat, Collectivités Territoriales, autres organismes...) d'autres dossiers peuvent faire l'objet de financements.

Le Conseil municipal :

- décide que la Ville attribuera les participations complémentaires ci-après, au titre de l'exercice 2008 :
 - Amicale Laique Blanchot :
garderie du matin : 300 €
 - Association UCUFRATEL :
plaquette d'information : 2.000 €
 - Association INTERVAL :
fonctionnement : 4.000 €
- arrête les modalités de versement de ces subventions.

ADOPTE à l'UNANIMITE

PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE LA VILLE DE LIMOGES – FONDS D'AIDE AU RELOGEMENT

La Ville a conclu une convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine concernant le projet de transformation des Zones Urbaines Sensibles de Beaubreuil, La Bastide et du Val de l'Aurence.

Dans ce cadre, le quartier de La Bastide fait actuellement l'objet d'une opération de relogement des habitants, conformément à un Protocole de Relogement mis en œuvre par un groupe de pilotage.

Parallèlement à l'accompagnement social proposé aux familles en difficultés, la Ville a mis en place un fonds exceptionnel d'aide au relogement destiné à financer :

- les différentiels de mensualité résiduelle de loyers supérieurs à 30 €
- le dispositif d'apurement des dettes les plus lourdes.

Une somme de 75.000 €a été inscrite à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 2008.

Le Conseil municipal :

- décide de confier la gestion administrative et financière de ce fonds au Centre Communal d'Action Sociale,
- autorise le versement au Centre Communal d'Action Sociale des crédits correspondants, sous la forme d'une subvention.

ADOPTE à l'UNANIMITE

MISSION D'ASSISTANCE À UNE DÉMARCHE D'OBSERVATION POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE LIMOGES, LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ – ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Une convention constitutive de groupement de commandes a été conclue entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, en vue de la réalisation d'une mission d'assistance à une démarche d'observation concernant :

- l'analyse des besoins sociaux, pour le CCAS,
- l'observatoire de l'habitat, pour Limoges Métropole,
- l'évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, pour la Ville.

Lors de sa réunion du 19 septembre 2008, la commission d'appel d'offres du CCAS, coordonnateur du groupement, a attribué cette mission à la société COMPAS-TIS, à charge pour chaque membre du groupement de signer un marché avec cette société pour l'exécution des prestations le concernant.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le marché à intervenir avec la société COMPAS-TIS, pour l'exécution des prestations concernant la Ville, pour un montant de 20.571,20 €TTC.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – CONVENTION

- **Attribution de subventions**

Le Conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles à des associations qui en ont fait la demande, pour un montant total de 74.835 €

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Application du Plan de coloration – Mission de conseil aux particuliers – Convention avec le Conseil d'Architecture d'urbanisme et d'Environnement**

Afin d'améliorer la lisibilité de la Ville et de ses quartiers, un plan de coloration a été élaboré en 2002, par un bureau d'étude spécialisé, sous le contrôle d'un comité de pilotage.

La Ville a confié au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) une mission de conseil aux particuliers sur l'application de ce plan de coloration.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25.000 € au CAUE de la Haute-Vienne, pour l'exercice de cette mission,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le CAUE, afin de préciser les modalités et les conditions de son intervention.

ADOPTE

N'a pas pris part au vote : M. BOURDEAU

CHAUFFAGE URBAIN DU QUARTIER DE L'AURENCE – CAHIER DES CHARGES ANNEXÉ À LA CONVENTION D'AFFERMAGE DE DISTRIBUTION COLLECTIVE DE CHALEUR – AVENANT N° 18

La production et la distribution collective de chaleur du quartier de l'Aurence sont assurées par la Société de Distribution de Chaleur de Limoges (SDCL) aux termes d'une convention d'affermage en date du 12 janvier 2008.

La Ville a demandé à cette société de réfléchir sur des travaux d'extension du réseau de chauffage urbain en vue de raccorder le Parc des Sports de Beaublanc et de permettre l'accès de nouveaux administrés au service public de chauffage urbain.

Cette extension représentant des besoins supplémentaires qui ne peuvent être couverts par la chaufferie actuelle, la SDCL a proposé à la Ville de réaliser une nouvelle chaufferie utilisant la biomasse qui permettrait d'absorber l'augmentation de puissance résultant de cette extension géographique.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec la SDCL, un avenant n° 18 au cahier des charges annexé à la convention d'affermage susvisée, précisant les modalités des investissements matériels et d'amortissement des travaux de conception et de construction de cette extension du réseau de chauffage urbain du quartier de l'Aurence.

ADOPTE à l'UNANIMITE

GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCESSIBILITÉ À L'ESPACE PUBLIC – APPROBATION

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a étendu à la voirie et aux espaces publics le principe d'accessibilité généralisée, quel que soit le handicap.

Dans ce cadre, un guide de mise en œuvre de l'accessibilité à l'espace public, illustré sous forme de fiches, a été élaboré à l'intention des aménageurs et des intervenants sur le domaine public, afin de préciser les dispositions applicables lors de la réalisation de voies nouvelles ou d'aménagements modifiant la structure ou l'assiette des voies ainsi qu'à l'occasion de travaux de réaménagement de voies, cheminements ou espaces publics.

Le Conseil municipal approuve le guide de mise en œuvre de l'accessibilité à l'espace public et modifie en conséquence le Règlement de Voirie de la Ville.

ADOpte à l'UNANIMITE

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR LE SUBVENTIONNEMENT RELATIF À LA CONCEPTION ET LA
CRÉATION D'UN REGISTRE UNIQUE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL – AVENANT
N° 1 : ACTUALISATION DU REGISTRE**

Suite à une délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2006, une convention a été conclue avec la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du subventionnement du projet de la Ville concernant la création d'un Registre Unique Santé et Sécurité au Travail.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n° 1 à cette convention précisant les modalités et les conditions financières de l'actualisation du registre.

La subvention allouée à la Ville, dans le cadre du Fonds National de Prévention de la CNRACL, s'élève à 6.100 €

ADOPTE à l'UNANIMITE

VOIRIE ET STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERS – MARCHÉS

- **Travaux de voirie – Parking Maréchal Juin à Limoges - appel d’offres ouvert – Attribution de marché**

Un appel d’offres ouvert a été lancé en vue de la réfection de la chaussée du parking Maréchal Juin.

Dans le cadre de ces travaux, il sera également procédé au remplacement des points de regroupement des déchets enterrés.

La commission d’appel d’offres, réunie les 18 et 25 novembre 2008, a attribué le marché à intervenir à cet effet à la société APPIA Limousin, pour un montant de 166.776,22 €TTC et un délai d’exécution des travaux de trois mois.

Le Conseil municipal autorise le Maire :

- à signer le marché à intervenir avec la société susvisée,
- à rechercher des partenaires financiers extérieurs et à signer les éventuelles conventions à intervenir avec ces partenaires,
- à signer toutes conventions relatives aux modalités et aux conditions d’intervention et de gestion ultérieure.

ADOPTE à l’UNANIMITE

- **Construction de murs de soutènement rue d’Isle – Attribution de marché**

Un appel d’offres ouvert a été lancé en vue de la construction de murs de soutènement, dans le cadre de la mise à l’alignement de la rue d’Isle.

La commission d'appel d'offres, réunie le 6 novembre 2008, a attribué le marché à intervenir à cet effet à la société EBIC, pour un montant de 104.800 €HT et un délai d'exécution des travaux de trois mois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Travaux de démolition de bâtiments 3 à 5, rue Armand Barbès – Attribution de marché**

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de la déconstruction de bâtiments administratifs sis 3 à 5, rue Armand Barbès.

La commission d'appel d'offres, réunie le 6 novembre 2008, a attribué le marché à intervenir à la société BORDEAUX DEMOLITION SERVICES, pour un montant de 198.810 €HT et une durée de cinq mois à compter de sa date de notification.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTE à l'UNANIMITE

TRAITEMENT DES GRAFFITIS SUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE LIMOGES ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ – ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Dans le cadre d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue du traitement des graffitis sur le patrimoine de la Ville et de Limoges Métropole.

La commission d'appel d'offres de la Ville, chargée d'examiner les offres, réunie le 21 octobre 2008, a attribué à cet effet un marché à bons de commande, sans montant minimum, ni maximum, à la société HTP SAS, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois par périodes d'un an.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTE à l'UNANIMITE

PATRIMOINE BÂTI – MARCHÉS DE TRAVAUX ET FOURNITURES - CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENT DE COMMANDES

- **Marché public de travaux – Convention de groupement de commandes Ville de Limoges – Limoges Métropole – Equipement de réseau fibre optique reliant divers bâtiments communaux et inter-communaux – Appel d’offres ouvert – Marchés à bons de commande**

Dans le cadre d’une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d’agglomération Limoges Métropole, un appel d’offres ouvert a été lancé en trois lots en vue de la réalisation de travaux d’équipement de réseau fibre optique reliant divers bâtiments de la Ville et de Limoges Métropole.

La commission d’appel d’offres de la Ville, réunie le 21 octobre 2008, a attribué :

- le lot 1 : Câblage fibre optique à la société S3A POITIERS,
- le lot 2 : Câblage cuivre bâtiments à la société MAISON des LAMPES,
- le lot 3 : Terrassement réseaux souples à la société BONNEAU TP.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à bons de commande à intervenir avec les sociétés susvisées, pour une durée d’un an, renouvelable trois fois par période d’un an, sans montant minimum ni maximum.

ADOPTE à l’UNANIMITE

- **Prestations de vérification et de maintenance des équipements techniques dans le patrimoine de la Ville de Limoges et de la Communauté d’agglomération Limoges Métropole – Attribution de marchés**

Dans le cadre d’une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d’agglomération Limoges Métropole, un appel d’offres ouvert a été lancé en plusieurs lots pour la réalisation de prestations de vérification et de maintenance d’équipements techniques dans le patrimoine de la Ville et de Limoges Métropole.

La commission d'appel d'offres de la Ville, réunie le 30 octobre 2008, a attribué comme suit les marchés à intervenir :

- ❑ Vérification et maintenance des portes sectionnelles, portes automatiques, barrières automatiques et portails automatiques à la société SEZAME, pour un montant compris entre un minimum de 22.800 €HT et un maximum de 87.300 €HT,
- ❑ Vérification périodique des installations électriques à la société CETE APAVE, pour un montant compris entre un minimum de 120.000 €HT et un maximum de 480.000 €HT,
- ❑ Vérification et maintenance des exutoires de fumées à la société SMAC, pour un montant compris entre un minimum de 18.000 €HT et un maximum de 69.000 €HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ces marchés d'une durée de trois ans à compter de leur date de notification.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Marchés publics de fournitures courantes et services – Acquisition d'appareillage électrique pour la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole – Appel d'offres ouvert – Marchés à bons de commande**

La Ville de Limoges, en groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, a lancé un appel d'offres ouvert en 6 lots pour l'acquisition d'appareillage électrique.

La commission d'appel d'offres, réunie les 21 octobre et 18 novembre 2008, a attribué comme suit les marchés à bons de commande, d'une durée d'un an, renouvelables trois fois par période d'un an, sans montant minimum ni maximum :

- ❑ lot 1 : Appareillage d'installation à la société CGE Distribution,
- ❑ lot 2 : Lampes et tubes d'éclairage à la société COMPTOIR du SUD-OUEST,
- ❑ lot 3 : Fils et câbles à usage domestique et industriel à la société CGE Distribution,
- ❑ lot 4 : Appareillage industriel à la société REXEL France,
- ❑ lot 5 : Equipements et câbles courants faibles à la société COMPTOIR du SUD-OUEST,
- ❑ lot 6 : Eclairages pour festivités et manifestations (lampes et décors) à la société BLACHERE ILLUMINATIONS.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés susvisées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Matériel de gestion technique centralisée (GTC) dans le patrimoine de la Ville de Limoges et de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole – Marché de fourniture et marché de maintenance – Convention constitutive de groupement de commandes – Procédure adaptée et procédure négociée**

Le matériel de Gestion Technique Centralisée installé dans divers bâtiments communaux permet notamment le contrôle du fonctionnement et le paramétrage à distance des installations techniques de chauffage, d'éclairage, de climatisation, ainsi que le suivi des consommations.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour la maintenance de ce matériel et pour l'acquisition de nouveaux appareils destinés à équiper des structures supplémentaires.

Ces prestations seront traitées dans le cadre de marchés conclus par la Ville au nom du groupement.

La fourniture de matériel de Gestion Technique Centralisée dans le patrimoine de la Ville et de Limoges Métropole fera l'objet d'un marché à procédure adaptée, pour une durée de quatre ans et un montant compris entre un minimum de 22.000 €HT et un maximum de 85.000 €HT.

La maintenance du matériel sera confiée à la Société SCHNEIDER ELECTRIC TELECONTROL dans le cadre d'un marché négocié, pour une durée de quatre ans et un montant compris entre un minimum de 4.000 €HT et un maximum de 20.000 €HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Location de matériel de levage, de terrassement, de manutention et d'outillages divers – Appel d'offres ouvert – Marchés à bons de commandes – Convention constitutive de groupement de commandes - Communauté d'agglomération Limoges Métropole - Ville de Limoges**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, en vue de la location de matériel de levage, de terrassement, de manutention et d'outillages divers.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville en trois lots, en vue de la conclusion de marchés à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, répartis comme suit :

- lot 1 : location de plate-formes élévatrices mobiles de personnes :
 - 80 % pour la Ville,
 - 20 % pour Limoges Métropole,
- lot 2 : location d'engins de levage, terrassement et manutention :
 - 80 % pour la Ville,
 - 20 % pour Limoges Métropole,
- lot 3 : location d'outillages et matériels divers :
 - 80 % pour la Ville,
 - 20 % pour Limoges Métropole.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Travaux à réaliser dans le patrimoine bâti de la Ville de Limoges, de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, du Syndicat Mixte du parc des Expositions de Limoges et du Centre Communal d'Action Sociale – Convention constitutive de groupement de commandes**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, le Syndicat Mixte du Parc des Expositions de Limoges et le Centre Communal d'Action Sociale, en vue de la réalisation des travaux de grosses réparations, d'entretien, d'aménagement et d'extension des équipements dans le patrimoine bâti.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé en 14 lots comme suit :

- lot n° 1 – Déblaiement de maçonnerie – Terrassements,
- lot n° 2 – Gros-œuvre,
- lot n° 3 – Plâtrerie – Carrelage,
- lot n° 4 – Menuiserie bois artisanale, industrielle – Charpente bois,
- lot n° 5 – Menuiserie aluminium et matériaux plastiques,
- lot n° 6 – Serrurerie,
- lot n° 7 – Couverture – Zinguerie,
- lot n° 8 – Plomberie – Sanitaire – Chauffage corps de chauffe,
- lot n° 9 – Peinture,
- lot n° 10 – Electricité,
- lot n° 11 – Faux-plafonds,
- lot n° 12 – Etanchéité,
- lot n° 13 – Miroiterie – Glace,
- lot n° 14 – Revêtement sol souple.

Les marchés seront conclus pour une durée de seize mois à compter de leur date de notification.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ENVIRONNEMENT-SANTÉ – CENTRE DE VACCINATIONS – TARIFS – CONVENTION – AVENANTS

- **Révision des tarifs de vaccinations**

Le Conseil municipal fixe, à compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs des différentes vaccinations pratiquées par la Direction Environnement-Santé, qui prennent en compte l'évolution du coût des vaccins qui reste inchangé. Les tarifs sont consultables au Secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Centre de vaccinations – Convention avec le Groupement Régional de Santé Publique**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec le Groupement Régional de Santé Publique pour l'exercice, au nom de l'Etat, de certaines vaccinations par le Centre de Vaccinations municipal pendant l'année 2008.

Le montant de la subvention allouée à la Ville est de 55.000 €

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Centre de vaccinations – Avenant au marché de fourniture de vaccins (lot 4)**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant au marché intervenu avec la société SANOFI PASTEUR MSD, titulaire du lot n° 4 des marchés de fourniture de vaccins, afin de prendre en compte le retrait de ce lot du vaccin contre la méningite tétravalente menomune.

Le montant annuel du marché susvisé (méningite, fièvre jaune, rage préventive) sera désormais compris entre un minimum de 10.600 €HT et un maximum de 42.400 €HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Avenant à la convention du 28 février 2008 pour la mise en place d'actions dans le domaine de l'hygiène bucco-dentaire dans les écoles de la Ville de Limoges**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à la convention intervenue le 28 février 2008 avec l'Inspection Académique de la Haute-Vienne, l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire de la Haute-Vienne (UFSBD), la Mutualité Française du Limousin et la Caisse des Ecoles, pour la mise en place d'actions en matière d'hygiène bucco-dentaire dans les écoles de la Ville, en vue de renouveler cette opération pour l'année scolaire 2008-2009 et d'étendre ce partenariat à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui apportera sa participation technique.

ADOPTE à l'UNANIMITE

APPROBATION DE DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE 2009

Le Conseil municipal fixe, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- les **tarifs des redevances du Golf municipal de Saint-Lazare**,
- les tarifs relatifs aux **droits de place et de bascule publique**,
- les tarifs des **droits de voirie** pour toute occupation du domaine public, qui ne seront pas applicables aux dispositifs assujettis à la taxe locale sur la publicité extérieure,
- les tarifs de **remboursement des prestations de service**, frais de personnel et utilisation du matériel municipal par des organismes divers et des particuliers,
- les **tarifs d'utilisation des salles municipales** et du matériel des centres culturels municipaux.

Les tarifs sont consultables au Secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTE à l'UNANIMITE

COTES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – EXERCICES 1990-2007

Le Trésorier Principal de Limoges Municipale a fait parvenir divers états comportant des produits afférents aux exercices 1990 à 2007 considérés comme irrécouvrables, pour un montant total de 11.962,33 €soit :

- budget principal : 7.683,67 €
- budget assainissement : 1.749,19 €
- budget eau : 65,92 €
- budget service funéraire : 2.111,65 €
- budget crématorium : 351,90 €

Le Conseil municipal décide d'admettre ces produits en non-valeur.

ADOPTE à l'UNANIMITE

MAINTENANCE-ASSISTANCE DE LOGICIELS – MARCHÉS

- **Maintenance-assistance de logiciel VS LOCATIF – Attribution d'un marché négocié**

Suite à la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 20 novembre 2008, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un marché négocié avec la société VISUALSOFT, en vue de la maintenance-assistance du logiciel VS LOCATIF utilisé pour la gestion des loyers et des charges des propriétés communales.

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009, renouvelable dans la limite de trois ans et un montant forfaitaire annuel révisable fixé à 2.891,99 €HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Maintenance-assistance des logiciels et matériels – Gestion des activités des établissements petite enfance de la Ville de Limoges – Attribution d'un marché négocié**

Suite à la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 20 novembre 2008, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un marché négocié avec la société OEM Terminals & Smart Objects, en vue de la maintenance-assistance de logiciels et de matériels informatiques nécessaires au système de gestion des activités des établissements de la petite enfance.

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009, renouvelable par périodes annuelles dans la limite de trois ans et un montant de 4.380 € HT pour la première période, révisable à chaque reconduction.

ADOPTE à l'UNANIMITE

SERVICES MUNICIPAUX – MARCHÉS – AVENANTS – ABONNEMENTS

Le Conseil municipal :

1) autorise le Maire à signer :

- suite à la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 4 décembre 2008, des marchés en vue de la conclusion de contrats d'assurances pour la Ville et la Caisse des Ecoles à intervenir comme suit pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2009 :
 - lot n° 1 : « flotte automobile et risques annexes » avec la Compagnie GAN Assurances, avec une franchise relative de 400 € ainsi que des garanties annexes « marchandises transportées » et « auto-mission »,

Pour la Ville de Limoges, la prime annuelle s'élèvera à 73.515, 70 €TTC à laquelle s'ajouteront une prime de 906,60 €TTC pour la garantie "Marchandises transportées" et une prime de 2.400,00€TTC pour la garantie "auto-mission".

Pour la Caisse des Ecoles, la prime annuelle a été fixée à 1.935,36 €TTC pour l'offre de base, 106,60 €TTC pour la garantie "marchandise transportée" et 600,00 €pour la garantie "auto-mission".
 - lot n° 2 : « Expositions permanentes des Musées », avec la Compagnie HISCOX Assurances,

La cotisation annuelle sera calculée par application d'un taux de 0,68 ‰ sur l'assiette représentée par la valeur des collections des Musées estimée à 27.000.000 €

La prime annuelle s'élèvera à la somme de 19.967 €TTC.
 - lot n°3 "responsabilité et risques annexes de la Caisse des Ecoles" avec la société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL),

La cotisation annuelle sera calculée par application d'un taux de 0,10 ‰ sur une assiette représentée par les rémunérations versées aux personnels de la Caisse des Ecoles.

La cotisation s'élèvera à 4.901,76 € TTC pour l'offre de base et à 920,59 € TTC (cotisation forfaitaire) pour l'option n°1 "Protection juridique".
 - lot n°4 "risques statutaires du personnel de la Caisse des Ecoles" avec le Groupement DEXIA SOFCAP. L'option de base (décès) et l'option n° 2 (accident du travail et maladie professionnelle avec une franchise de 10 jours) ont été choisies.

Les primes seront calculées par application d'un taux de 1,68 % (0,28 % pour l'offre de base, 1,40 % pour l'option n°2) sur la masse salariale correspondant aux rémunérations des agents de la Caisse des Ecoles affiliés à la CNRACL.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- Suite à la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 13 novembre 2008, les marchés à intervenir, **pour la fourniture de pièces détachées automobiles**, pour une durée d'un an, reconductible deux fois avec :
 - la société AD Haute-Vienne GADCA pour :
 - le lot n° 1 : Fourniture de pièces d'électricité pour VL et PL, pour un montant annuel de 30.000 €HT,
 - le lot n° 4 : Fourniture de pièces de freinage, suspension, direction, transmission, pots catalytiques, courroies pour véhicules RENAULT ou EQUIVALENT, pour un montant annuel de 71.000 €HT,
 - le lot n° 5 : Fourniture de pièces de freinage, suspension, direction, transmission, pots catalytiques, courroies pour véhicules PEUGEOT – CITROEN ou équivalent, pour un montant annuel de 26.750 €HT,
 - le lot n° 7 : Fourniture de radiateurs de refroidissement pour tous véhicules, pour un montant annuel de 5.800 €HT,
 - la société LIMOUSIN NEGOCE, pour le lot n° 2 : Fourniture de pièces de filtration pour VL et PL, pour un montant annuel de 18.400 €HT,
 - la société BERNIS TRUCKS pour :
 - le lot n° 3 : Fourniture de pièces de filtration, freinage, suspension et direction pour véhicules PL et utilitaires bennes 3.5 tonnes, pour un montant annuel de 75.250 € HT,
 - le lot n° 10 : Fourniture de pièces de carrosserie, soit conçues et fabriquées par les équipementiers d'origine, soit équivalentes pour véhicules de marque RENAULT TRUCKS, pour un montant annuel de 8.400 €HT,
 - la société PENE AUTO, pour le lot n° 6 : Fourniture de consommables pour tous véhicules, pour un montant annuel de 18.400 €HT,
 - la société LIMOGES DIFFUSION AUTOMOBILES SA pour le lot n° 8 : Fourniture de pièces de carrosserie, soit conçues et fabriquées par les équipementiers d'origine,

soit équivalentes pour véhicules de marque RENAULT, pour un montant annuel de 11.700 €HT,

- la société GRANDS GARAGES du LIMOUSIN, pour le lot n° 9 : Fourniture de pièces de carrosserie, soit conçues et fabriquées par les équipementiers d'origine, soit équivalentes pour véhicules de marque PEUGEOT - CITROEN, pour un montant annuel de 2.500 €HT,
- la société POIDS LOURDS SERVICE pour le lot n° 11 : Fourniture de pièces de rechange pour véhicules poids lourds et utilitaires de marque IVECO ou équivalent, pour un montant annuel de 5.400 €HT,
- la société SEMAT pour le lot n° 12 : Fourniture de pièces de rechange pour véhicules poids lourds et utilitaires de marque SEMAT ou équivalent, pour un montant annuel de 10.900 €HT,
- la société EUROVOIRIE pour le lot n° 13 : Fourniture de pièces de rechange pour véhicules poids lourds et utilitaires de marque EUROVOIRIE ou équivalent, pour un montant annuel de 5.250 €HT,
- la société DULEVO pour le lot n° 14 : Fourniture de pièces de rechange pour véhicules poids lourds et utilitaires de marque DULEVO ou équivalent, pour un montant annuel de 7.200 €HT,
- la société MATHIEU pour le lot n° 15 : Fourniture de pièces de rechange pour véhicules poids lourds et utilitaires de marque MATHIEU ou équivalent, pour un montant annuel de 7.800 €HT,
- la société APPLIED France pour le lot n° 16 : Fourniture de pièces de rechange pour véhicules poids lourds et utilitaires de marque APPLIED ou équivalent, pour un montant annuel de 4.800 €HT,

ADOPTE à l'UNANIMITE

- Suite à la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 18 novembre 2008, un **marché négocié** avec LA POSTE, en vue de l'affranchissement et de **diverses prestations pour le courrier** de la Ville de Limoges, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par période d'un an,

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **des avenants aux marchés** conclus avec la **Société Auxiliaire d'Exploitation de Parcs** (SAPX), concernant le stationnement payant sur voirie en vue d'en transférer les droits et obligations à la société VINCI PARK Services,

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **un contrat d'abonnement avec la société EDF**, d'une durée maximum de 4 ans, en vue d'accéder au **service ADVISO-EDF**, qui permet de suivre sur Internet les courbes de charge des sites équipés de compteurs électriques tarif vert télérelevés, moyennant le tarif annuel de 2.784 €HT pour les 5 sites initialement prévus dans le périmètre de l'abonnement. Du 6^{ème} au 9^{ème} site, 380 €HT seront dus par site supplémentaire et, à partir du 10^{ème} site, 300 €HT,

- 2) décide de renouveler ou de contracter divers abonnements à des journaux et publications nécessaires aux services municipaux durant l'année 2009.

ADOPTE à l'UNANIMITE

PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION DE DIVERSES DÉCISIONS

Le Conseil municipal :

- 1) actualise la rémunération d'un **agent** recruté à titre **contractuel**,

ADOPTE à l'UNANIMITE

- 2) fixe le régime indemnitaire et approuve les modalités d'organisation et de paiement des **astreintes des personnels du cadre d'emplois des sages-femmes**,

ADOPTE à l'UNANIMITE

- 3) dans le cadre de **l'action sociale de la collectivité pour le personnel**, actualise, à compter du 1^{er} janvier 2009, le barème d'attribution de l'allocation de garde d'enfants de moins de trois ans,

ADOPTE à l'UNANIMITE

- 4) autorise le **remboursement des frais professionnels** de divers personnels, sur présentation des justificatifs de dépenses correspondants,

ADOPTE à l'UNANIMITE

- 5) autorise le Maire à signer une **convention avec la Communauté d'agglomération** pour le **transfert à Limoges Métropole** de 196 **agents de la Direction de l'Espace Public**, à compter du 1^{er} janvier 2009,

ADOPTE

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. CLÉREMBEAUX, Mme EYROLLES

- 6) actualise la liste des **logements concédés par nécessité absolue de service et par utilité de service**,

ADOPTE à l'UNANIMITE

- 7) émet un avis favorable à la **demande de décharge de responsabilité et à la remise gracieuse** sollicitées par un régisseur.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**CENTRE DE RECYCLAGE DE DÉCHETS DU PETIT BEAUNE – COMMISSION LOCALE
D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE
LA VILLE**

Le Conseil municipal désigne en son sein M. Jean DANIEL délégué titulaire et M. Arnaud BOULESTEIX délégué suppléant, pour représenter la Ville de Limoges au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance relative à l'exploitation du Centre de recyclage de déchets du Petit Beaune.

ADOPTE

S'est abstenu :

- M. COGNÉRAS

COMITÉS CONSULTATIFS – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – RAPPORTS 2008

Des rapports d'activités ont été établis, au titre de l'année 2008, concernant la commission consultative des services publics locaux et les comités consultatifs dont la création a été décidée par le Conseil municipal, à savoir :

- le comité consultatif des Handicapés,
- le comité consultatif des Services à la Population,
- le comité consultatif du Réseau Câblé de la Ville de Limoges
- le comité consultatif de Circulation et de Sécurité des Déplacements
- le comité consultatif d'Aménagement des Bords de Vienne,
- le comité consultatif des Sports,
- le comité consultatif du Patrimoine Historique et Archéologique,
- le comité consultatif de la Fête du Livre,
- le comité consultatif des Fêtes et Manifestations.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication des rapports d'activités des comités consultatifs susvisés et de la commission consultative des services publics locaux.

APPLICATION DES ARTICLES L 2334-19 ET L 5211-39 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – RAPPORTS AU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales quatre rapports ont été présentés au Conseil municipal.

- **Actions de Développement Social Urbain – Rapport annuel d’activités 2007**

Ce rapport, prévu par l’article L 2334-19, concerne les actions développées en matière de politique de solidarité au cours de l’année 2007 par la Ville de Limoges, attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Diverses actions ont été réalisées :

- dans le cadre de la Politique de la Ville :

- ↳ fonctionnement et animation assurés par la Maîtrise d’Œuvre Urbaine et Sociale,
 - ↳ actions inscrites au Contrat Local de Cohésion Sociale : aides à la pierre, programme de rénovation urbaine, Contrat éducatif local, participation à la vie de la Cité, prévention dans le cadre du Contrat Local de Sécurité,
- pour un montant de dépenses de 2.581.479 €

- au titre des interventions générales de la Ville :

- ↳ actions éducatives, sportives et socioculturelles : lecture publique, accueil au Mas Eloi, dans les centres culturels municipaux, mise en œuvre d’un réseau Intranet éducatif, animations sportives et en direction des aînés,
 - ↳ opérations d’aménagement et de renouvellement urbain : travaux sur le patrimoine scolaire, les équipements sportifs et les locaux à caractère social, les crèches et halte-jeux, amélioration du cadre de vie et gestion urbaine de proximité,
- pour un montant de dépenses de 5.638.254 €

La Ville a été éligible en 2007 à la Dotation de Solidarité Urbaine pour un montant de 2.802.775 €

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport d'activité.

• **Communauté d'agglomération Limoges Métropole – Rapport annuel d'activités 2007**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport retrace l'activité de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour l'année 2007 et les actions mises en œuvre en poursuivant les objectifs suivants :

- favoriser le développement et l'attractivité de son territoire. Le point est fait sur :
 - les politiques contractuelles,
 - les opérations conduites en matière de développement économique,
 - la voirie communautaire,
 - l'éclairage public,
 - les grands équipements,

- renforcer la solidarité et la cohésion sociale. A ce titre, des actions ont été conduites au titre de :
 - la Politique de la Ville : Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Programme de Renouvellement Urbain, Mission locale, PLIE,
 - l'Habitat : Programme Local de l'Habitat,
 - l'accueil des gens du voyage,

- améliorer la qualité de vie, grâce :
 - à l'élaboration de documents d'orientation,
 - aux actions en matière de déplacements,
 - la gestion des déchets ménagers,
 - à la qualité des espaces.

Ce rapport présente également les moyens humains et financiers nécessaires à son action dont s'est dotée Limoges Métropole.

Les recettes sont constituées principalement de la taxe professionnelle unique à hauteur de 45,6 M€ de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (15,7 M€), du versement transport (16,3 M€) et

des redevances d'assainissement collectif et non collectif (7,97 M€). Des emprunts ont été contractés à hauteur de 18,8 M€

Les dépenses de fonctionnement comprennent 25,1 M€ au titre de l'attribution de compensation et 5,5 M€ pour la dotation de solidarité communautaire. Le montant des investissements s'est élevé à 49 M€ dont 32 M€ sur le budget principal.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport d'activités.

• **Syndicat Energies Haute-Vienne – Rapport annuel d'activités 2007**

Ce rapport, prévu par l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente l'activité et la situation du SEHV (Syndicat Energies Haute-Vienne) au titre de l'année 2007.

Les activités du SEHV en 2007 ont porté essentiellement sur :

- l'amélioration des réseaux publics de distribution de l'électricité en procédant au renforcement et à l'extension des réseaux de distribution d'énergie électrique, à des travaux d'effacement de réseaux et de desserte de nouveaux lotissements et à la modernisation et à la sécurisation des lignes électriques, pour un montant total de 13.095.735,84 €
- l'aide à la création et la sécurisation de l'éclairage public pour le compte des collectivités soit comme maître d'ouvrage pour la réalisation de travaux ponctuels, soit en tant que gestionnaire de leurs équipements d'éclairage public.
- l'intervention en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du développement des énergies renouvelables : bilans énergétiques sur les collectivités adhérentes et mise en place d'outils correspondants.

Le montant total des recettes du syndicat, pour l'année 2007, s'élève à 26.364.066,56 €

Les dépenses s'élèvent à 26.176.085,15 €

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport d'activités.

- **Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges – Rapport annuel d'activités 2007**

Ce rapport, prévu par l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, concerne l'activité du Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges (SYTEPOL) en 2007.

Le SYTEPOL est un syndicat intercommunal qui regroupe les communes de Limoges, Saint-Junien et Rochechouart en vue de la construction puis de l'exploitation d'une conduite de transport d'eau potable partant de la Ville de Limoges et desservant Saint-Junien et Rochechouart.

Suite aux délibérations adoptées par les conseils municipaux des trois communes concernées, le Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges a été créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2006.

Le Comité Syndical du SYTEPOL a été installé le 16 février 2007.

La capacité de fourniture d'eau à partir de cette conduite sera de 2 000 000 m³ d'eau potable par an (produite par la Ville de Limoges) permettant de couvrir l'ensemble des besoins des collectivités du secteur étudié.

Au cours de l'année 2007, des consultations ont été lancées en vue de retenir un maître d'œuvre ainsi qu'un coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

Les études, au stade AVP (Avant-Projet) ont ainsi pu démarrer fin 2007.

Le coût des travaux est évalué à 7 M€HT et la mise en service est envisagée pour le 1^{er} semestre 2010.

Les dépenses d'exploitation se sont élevées à 17.466,27 €

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport d'activités.

APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DÉCISIONS

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MOTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MOTION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES EFFECTIFS DE LA POLICE NATIONALE

ADOPTE

N'a pas pris part au vote :

- M. CLÉREMBEAUX

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents
ou représentés :

- M. GEUTIER, Mme LABARDE,
M. PAULIAT-DEFAYE, Mme BERRY,
Mme GENTIL, M. GOURINAT

MOTION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

ADOPTE

Ont voté contre les conseillers municipaux présents
ou représentés :

- M. GEUTIER, Mme LABARDE,
M. PAULIAT-DEFAYE, Mme BERRY,
Mme GENTIL, M. GOURINAT

MOTION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES SOUTIEN AU SERVICE PUBLIC DE L'AUDIOVISUEL

ADOPTE

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents
ou représentés :

- M. GEUTIER, Mme LABARDE,
M. PAULIAT-DEFAYE, Mme BERRY,
Mme GENTIL, M. GOURINAT

**MOTION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES
CONCERNANT EDF GDF**

ADOPTE

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents
ou représentés :

- M. GEUTIER, Mme LABARDE,
M. PAULIAT-DEFAYE, Mme BERRY,
Mme GENTIL, M. GOURINAT